Royaume du Maroc
Ministère de l'Industrie et du Commerce

المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة

Direction Générale du Commerce
DDRC/DDC/SEAA

Rabat, le 12 juillet 2022

Avis public n° DDC/07/2022 relatif à l'ouverture d'une enquête de réexamen à l'expiration et de révision de la mesure antidumping appliquée aux importations du polychlorure de vinyle (PVC) originaires de l'Union européenne, du Royaume-Uni et du Mexique

Suite à la publication de l'avis n° DDC/04/2022 relatif à l'expiration prochaine de la mesure antidumping appliquée aux importations du PVC originaires de l'Union européenne, du Royaume-Uni et du Mexique, le Ministère de l'Industrie et du Commerce (le Ministère) a été saisi de deux requêtes pour le réexamen de ladite mesure, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (loi 15-09). Lesdites requêtes ont été présentées par la SOCIETE NATIONALE D'ELECTROLYSE ET DE PETROCHIMIE (SNEP) en tant que producteur national du PVC et par l'importateur PLASTIMA.

Après examen des données desdites requêtes, le Ministère a conclu qu'elles satisfont aux conditions de recevabilité fixées par la législation nationale et que ces données sont suffisantes pour justifier l'ouverture d'une enquête de réexamen conformément à l'article 43 de la loi 15-09.

Par conséquent, le Ministère, a décidé, après avis de la Commission de Surveillance des Importations (CoSI), réunie le 07 juillet 2022, d'initier une enquête de réexamen à l'expiration et de révision de la mesure antidumping appliquée aux importations du PVC originaires de l'Union européenne, du Royaume-Uni et du Mexique.

1. Date d'ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête prend effet à compter du 13 juillet 2022.

2. Produit objet du réexamen

Le produit objet de l'enquête de réexamen est le Polychlorure de vinyle (PVC) sous forme primaire non mélangé à d'autres substances, produit par polymérisation en suspension du monomère de vinyle (MVC), sous forme de poudre blanche qui rentre dans la fabrication d'articles en plastique.

Le produit objet de l'enquête relève actuellement de la position douanière du système harmonisé national SH suivantes : 39.04.10.90.00.

3. Nom du ou des pays exportateurs du produit considéré

Les pays exportateurs du produit considéré sont : l'Union européenne, le Royaume-Uni et le Mexique.

4. Nature et objet du réexamen demandé

4.1 Réexamen à l'expiration

La demande de réexamen est présentée par la SNEP au titre de l'article 41.3) de la loi 15-09. La SNEP a fait valoir dans sa requête que l'expiration de la mesure en vigueur serait susceptible d'entrainer la réapparition du dumping et du dommage causé à la branche de production nationale.

Ainsi, la SNEP demande un réexamen à l'expiration de la mesure antidumping en vigueur, ayant pour objet l'évaluation de la probabilité de réapparition du dumping et du dommage.

مقر المديرية العامة للتجارة
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض. ص.ب 610، الرباط شالة، المغرب
الهاتف : 49 62 70 37 5 212+ الفاكس : 43 51 73 37 5 212+
Siège de la Direction Générale du Commerce
Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43
www.mcinet.gov.ma

4.2 Réexamen pour la révision du droit

La demande de réexamen est présentée par PLASTIMA au titre de l'article 41.1) de la loi 15-09. PLASTIMA a fait valoir dans sa requête que compte tenu des prix actuels, les droits antidumping appliqués ne sont plus appropriés et que la mesure en vigueur n'est plus nécessaire pour protéger la branche de production nationale du PVC.

Ainsi, PLASTIMA demande la révision du droit antidumping appliqué aux importations du PVC originaires de l'Union européenne, du Royaume-Uni et du Mexique. De même, PLASTIMA indique que les conditions pour l'ouverture d'un réexamen partiel sont remplies, compte tenu du changement de circonstances et d'une hausse importante des prix à l'importation.

5. L'allégation concernant la probabilité de réapparition du dumping

Selon la requête de la SNEP, l'allégation concernant la probabilité de réapparition du dumping repose sur une comparaison entre la valeur normale et le prix à l'exportation du PVC exporté vers le Maroc.

La base de calcul de la valeur normale sortie usine est issue des cotations ou des prix hebdomadaires concernant la commercialisation du PVC dans les pays visés, fournis par la publication spécialisée et indépendante « ICIS ».

Concernant le prix à l'exportation, la SNEP s'est basée sur les statistiques fournies par l'Office des Changes pour l'Union européenne, sur les prix à l'export vers un pays tiers pour le Royaume-Uni et sur les données de l'ICIS pour le Mexique.

Les valeurs ont été ajustées afin d'établir une comparaison équitable entre la valeur normale et le prix à l'exportation.

Sur la base de cette comparaison, la SNEP fait valoir la persistance du dumping à des marges qui varient entre 17,5% et 73%.

6. L'allégation concernant l'absence du dumping

Selon la requête de PLASTIMA, L'allégation concernant l'absence du dumping repose sur une comparaison entre les prix des exportateurs européens et mexicains vers le Maroc et les prix de vente sur leurs marchés domestiques.

Afin d'obtenir les prix domestiques au stade sortie usine dans l'Union européenne et le Mexique, PLASTIMA a utilisé les prix fournis par l'ICIS applicables dans l'Union européenne au cours de la période considérée. Pour une approche conservatrice, il a été retenu une moyenne des prix spot et des prix contrats. La même source d'information a été utilisée pour le Mexique avec comme prix de référence le marché américain.

Concernant le prix à l'exportation, PLASTIMA a utilisé des factures d'importation du produit pour l'Union européenne et les prix à l'exportation vers tous pays confondus pour l'année 2021, pour le Mexique ;

Les valeurs ont été ajustés afin d'établir une comparaison équitable entre la valeur normale et le prix à l'exportation.

Sur la base de cette comparaison, PLASTIMA fait valoir l'absence du dumping étant donné que les marges calculées varient entre -4,4% et 2%.

7. L'allégation concernant la probabilité de réapparition du dommage

Pour faire valoir la probabilité de réapparition du dommage, la SNEP a fourni des éléments de preuve qui démontrent qu'en cas d'expiration de la mesure antidumping, le niveau actuel des importations du PVC en provenance des pays visés risquerait d'augmenter.

La SNEP souligne également que l'élimination partielle du dommage est principalement due à l'existence de la mesure antidumping et que, si celle-ci est supprimée, le retour des volumes importants d'importations à des prix de dumping du PVC en provenance de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou du Mexique se traduirait vraisemblablement par la réapparition du dommage causé à la branche de production nationale.

8. Procédure de l'enquête : étapes et éléments de preuve

L'enquête est le processus par lequel le Ministère collectera et vérifiera auprès des producteurs exportateurs de l'Union européenne, du Royaume-Uni et du Mexique du PVC, des importateurs du PVC, des producteurs nationaux et des autres parties concernées, les renseignements et données nécessaires pour déterminer la continuation, la réapparition ou l'absence du dumping, et la réapparition du dommage.

8.1 Enquête auprès des producteurs exportateurs du PVC

Les producteurs exportateurs en Union européenne, au Royaume-Uni et au Mexique du PVC sont invités à participer à la présente enquête.

On entend par producteur exportateur toute société qui produit et exporte le produit objet du réexamen sur le marché marocain, soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, y compris les sociétés liées participant à la production, aux ventes domestiques ou aux exportations du produit objet du réexamen.

Etant donné le nombre qui pourrait être élevé des producteurs exportateurs concernés par le présent réexamen et compte tenu de la nécessité d'achever l'enquête dans les délais réglementaires, le Ministère peut limiter, à un nombre raisonnable, les producteurs exportateurs en sélectionnant un échantillon.

Ainsi et en vue de permettre au Ministère de décider s'il est nécessaire ou non de procéder par échantillonnage, les producteurs exportateurs ou leurs représentants sont invités à se faire connaître auprès du Ministère en fournissant les informations demandées en Annexe I du présent avis. Ces informations doivent parvenir au Ministère en versions confidentielle et publique dans un délai de 15 jours à partir de la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 1er août 2022 avant 15h (GMT+1).

Le Ministère enverra le questionnaire d'enquête aux producteurs exportateurs ou leurs représentants retenus dans l'échantillon. Lesdits producteurs exportateurs ou leurs représentants devront communiquer leurs réponses dans le délai précisé dans ledit questionnaire. Toute demande de prorogation de ce délai devra exposer des raisons valables.

8.2 Enquête auprès des importateurs du PVC

Les importateurs du PVC sont invités à participer à la présente enquête.

Etant donné le nombre qui pourrait être élevé des importateurs concernés par le présent réexamen et compte tenu de la nécessité d'achever l'enquête dans les délais réglementaires, le Ministère peut limiter, à un nombre raisonnable, les importateurs en sélectionnant un échantillon.

Ainsi et en vue de permettre au Ministère de décider s'il est nécessaire ou non de procéder par échantillonnage, les importateurs ou leurs représentants sont invités à se faire connaître auprès du Ministère en fournissant les informations demandées en Annexe II du présent avis. Ces informations doivent parvenir au Ministère en versions confidentielle et publique dans un délai de 15 jours à partir de la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 1er août 2022 avant 15h (GMT+1).

Le Ministère enverra le questionnaire d'enquête aux importateurs retenus dans l'échantillon. Lesdits importateurs devront communiquer leurs réponses dans le délai précisé dans ledit questionnaire. Toute demande de prorogation de ce délai devra exposer des raisons valables.

المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Royaume du Maroc

8.3 Enquête auprès du producteur national du PVC

Le Ministère enverra le questionnaire d'enquête au producteur national qui devra communiquer sa réponse dans le délai précisé dans ledit questionnaire. Toute demande de prorogation de ce délai devra exposer des raisons valables.

8.4 Enregistrement des parties intéressées

Toutes les parties, connues et non connues par le Ministère, qui s'estiment être concernées par l'enquête, doivent être enregistrées auprès du Ministère et disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 17 août 2022 avant 15h (GMT+1), pour se faire connaitre en tant que partie intéressée.

8.5 Demande des questionnaires d'enquête et soumissions des commentaires

Les parties enregistrées en tant que parties intéressées peuvent demander le questionnaire d'enquête adéquat dans un délai de 30 jours à partir de la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 17 août 2022 avant 15h (GMT+1).

Toutes les parties intéressées qui souhaitent soumettre des commentaires concernant la plainte ou concernant tout aspect relatif à l'ouverture de l'enquête peuvent le faire dans un délai de 30 jours à partir de la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 17 août 2022avant 15h (GMT+1).

Toutes les soumissions doivent être faites par écrit en versions confidentielles et publiques aux coordonnées prévues au point 11 du présent avis.

8.6 Défaut de coopération

Lorsqu'une partie intéressée ne fournit pas les renseignements demandés dans les délais et selon les formes prévues dans les questionnaires, refuse l'accès aux renseignements nécessaires ou entrave le déroulement de l'enquête de manière significative, les conclusions, positives ou négatives pourront être établies sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

8.7 Renseignements confidentiels

Les renseignements fournis à titre confidentiel par une partie sont, sur exposition des raisons valables, traitées comme tel par le Ministère et ne seront divulguées sans l'autorisation expresse de la partie les ayants fournis.

La partie qui fournit des renseignements confidentiels est tenue d'en fournir des résumés non confidentiels suffisamment clairs pour pouvoir être rendus publics. A défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre la substance des renseignements fournis à titre confidentiel et si la partie n'a pas exposé de raisons valables, le Ministère peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.

8.8 Réunions bilatérales et audition publique

Toutes les parties intéressées peuvent demander l'organisation de réunions bilatérales avec les services du Ministère.

Toute demande de réunion doit être faite par écrit et dûment motivée.

Durant l'enquête, le Ministère peut organiser une audition publique, d'office ou sur demande, pour permettre aux parties intéressées de présenter et de défendre leurs intérêts.

Si l'organisation d'une audition publique sera convenue, le Ministère informera les parties concernées de sa date et des modalités de son organisation en temps voulu.

9. Période d'enquête

La période d'enquête relative à l'évaluation de la probabilité de continuation, de réapparition ou d'absence du dumping s'étalera du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La période d'enquête relative à l'évaluation de la probabilité de continuation ou de réapparition du dommage couvre la période comprise entre le 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

10. Calendrier de l'enquête

Conformément à l'article 43 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale, l'enquête de réexamen sera terminée dans les 12 mois qui suivent la date d'ouverture visée au point 1 du présent avis.

11. Adresse à laquelle les parties intéressées doivent faire parvenir leurs correspondances

Les réponses aux questionnaires, les observations, commentaires, et demandes des parties intéressées doivent être soumis, par écrit, à l'adresse ci-dessous, en mentionnant le nom, l'adresse postale, l'adresse du courrier électronique et les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie intéressée.

Ministère de l'Industrie et du Commerce

***

Direction Générale du Commerce
Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciales

Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc

Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43

ddc-ad-pvc@mcinet.gov.ma

ANNEXE I

ENQUÊTE ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DU PVC

INFORMATIONS REQUISES POUR LA SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON DES PRODUCTEURS-EXPORTATEURS

La version « confidentielle » et la version « publique » de la présente Annexe I doivent être communiquées au Ministère aux coordonnées mentionnées au paragraphe 12 de l'avis d'ouverture.

1. Identité et coordonnées :

Veuillez fournir les renseignements suivants au sujet de la société :

Raison sociale	
Adresse	
Personne à contacter	
Adresse électronique	
Téléphone	
Télécopieur/fax	

2. Chiffre d'affaires et volume de ventes :

Veuillez indiquer, pour la période 1er janvier 2021 – 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires, en monnaie nationale du producteur-exportateur et le volume de vente (en tonnes), à l'exportation vers le Maroc et vers le reste du monde et sur le marché domestique du produit considéré défini dans l'avis d'ouverture.

Veuillez indiquer l'unité du volume et de la valeur utilisée.

	Volume (tonne)	**Valeur (monnaie)**
Ventes à l'exportation vers le Maroc du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise		
Ventes à l'exportation vers le reste du monde du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise		
Ventes sur le marché domestique du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise		

3. Production et capacité de production

Veuillez indiquer, pour la période 1er janvier 2021 – 31 décembre 2021, le volume de production de l'entreprise du produit considéré (en tonne) et la capacité de production.

المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Royaume du Maroc

	Tonnes
Volume de production du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise	
Capacité de production du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise	

4. Activités de votre société et des sociétés liées

Veuillez décrire les activités exactes de la société et de toutes les sociétés liées (veuillez énumérer ces dernières et indiquer ce qui les lie à votre société) impliquées dans la production et/ou la vente (exportation et/ou vente sur le marché intérieur) du produit faisant l'objet de l'enquête. Il peut, notamment, s'agir d'activités telles que l'achat du produit faisant l'objet de l'enquête ou sa fabrication en sous-traitance, ou encore sa transformation ou sa commercialisation.

Raison sociale et localisation	Activités	Lien

5. Autres informations

Veuillez fournir toute autre information pertinente que la société juge utile pour aider le Ministère à constituer l'échantillon.

6. Certification

En communiquant les informations ci-dessus, la société accepte d'être éventuellement incluse dans l'échantillon. Si la société est retenue dans l'échantillon, elle devra remplir le questionnaire et accepter une visite dans ses locaux en vue de la vérification de sa réponse. Toute société indiquant son refus d'être éventuellement incluse dans l'échantillon sera considérée comme n'ayant pas coopéré à l'enquête. Les conclusions du Ministère concernant les producteurs-exportateurs n'ayant pas coopéré sont fondées sur les meilleures informations disponibles et peuvent leur être moins favorables que s'ils avaient coopéré.

Date et signature de la personne habilitée :

المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Royaume du Maroc

ANNEXE II
ENQUÊTE ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE PVC

INFORMATIONS REQUISES POUR LA SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON DES IMPORTATEURS

La version « confidentielle » et la version « publique » de la présente Annexe II doivent être communiquées au Ministère aux coordonnées mentionnées au paragraphe 12 de l'avis d'ouverture.

1. Identité et coordonnées :

Veuillez fournir les renseignements suivants au sujet de la société :

Raison sociale	
Adresse	
Personne à contacter	
Adresse électronique	
Téléphone	
Télécopieur/fax	

2. Chiffre d'affaires et volume de ventes :

Veuillez indiquer, pour la période 1er janvier 2021 – 31 décembre 2021, les ventes totales, en volume et en valeur, réalisées par la société ainsi que la valeur et le volume des importations au Maroc, de l'utilisation et transformation et des reventes sur le marché marocain, après importation à partir de l'Union européenne, Royaume-Uni et le Mexique, du PVC défini dans l'avis d'ouverture.

Veuillez indiquer l'unité du volume et de la valeur utilisée.

	Volume (tonnes)	**Valeur (monnaie)**
Chiffre d'affaires de la société (tous produits confondus)		
Importations du PVC originaire de l'Union européenne, Royaume-Uni et le Mexique		
Utilisation et transformation du PVC importé de l'Union européenne, Royaume-Uni et le Mexique		
Reventes sur le marché marocain du PVC importé de l'Union européenne, Royaume-Uni et le Mexique		

المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Royaume du Maroc

3. Activités de votre société et des sociétés liées

Veuillez décrire les activités exactes de la société et de toutes les sociétés liées (veuillez énumérer ces dernières et indiquer ce qui les lie à votre société) impliquées dans la production et/ou la vente (exportation et/ou vente sur le marché intérieur) du produit faisant l'objet de l'enquête. Il peut, notamment, s'agir d'activités telles que l'achat du produit faisant l'objet de l'enquête ou sa fabrication en sous-traitance, ou encore sa transformation ou son négoce.

Raison sociale et localisation	Activités	Lien

4. Autres informations

Veuillez fournir toute autre information pertinente que la société juge utile pour aider le Ministère à constituer l'échantillon.

5. Certification

En communiquant les informations ci-dessus, la société accepte d'être éventuellement incluse dans l'échantillon. Si la société est retenue dans l'échantillon, elle devra remplir le questionnaire et accepter une visite dans ses locaux en vue de la vérification de sa réponse. Toute société indiquant son refus d'être éventuellement incluse dans l'échantillon sera considérée comme n'ayant pas coopéré à l'enquête. Les conclusions du Ministère concernant les parties intéressées n'ayant pas coopéré sont fondées sur les meilleures informations disponibles et peuvent leur être moins favorables que si elles avaient coopéré.

Date et signature de la personne habilitée :

المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Royaume du Maroc